

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2018)
Heft: 2193

Artikel: Prévoyance vieillesse: un long fleuve très peu tranquille : après l'échec de PV2020, priorité à l'AVS ou au deuxième pilier?
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023206>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prévoyance vieillesse: un long fleuve très peu tranquille

Après l'échec de PV2020, priorité à l'AVS ou au deuxième pilier?

Jean-Daniel Delley - 01 février 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32719>

L'échec du projet Prévoyance vieillesse 2020 en septembre dernier oblige à remettre l'ouvrage sur le métier ([DP 2178](#)). En effet, ni l'AVS ni le deuxième pilier ne reposent sur des bases financières solides à terme. Mais il ne faut pas oublier que ce projet n'a [échoué](#) que de peu, ce qui justifierait d'en affiner le contenu plutôt que de repartir à zéro.

Néanmoins le climat politique actuel n'offre pas des conditions favorables à l'élaboration d'une solution équilibrée. Les parlementaires qui donnaient le *la* de la politique sociale il y a quelques années, ouverts au dialogue et à la recherche d'un consensus – les Egerszegi-Obrist, Urs Schwaller, Paul Rechsteiner, entre autres et si l'on remonte plus loin Peter Hasler ou Heinz Allenspach – ont fait place à une majorité UDC/PLR désireuse d'imposer sa volonté.

C'est probablement ce qui a décidé le [Conseil fédéral](#) à traiter séparément les révisions de l'AVS et de la prévoyance professionnelle (LPP), en donnant la priorité à l'AVS et en confiant aux partenaires sociaux le soin de négocier une solution de compromis sur la LPP.

Le gouvernement s'est fixé un double objectif: le maintien du niveau des rentes et l'équilibre

financier de la prévoyance vieillesse à moyen terme. Pour ce qui est de l'AVS, il maintient le relèvement de l'âge de la retraite des femmes à 65 ans, avec des mesures non encore précisées pour compenser l'écart salarial avec les hommes ainsi qu'une retraite possible entre 62 et 70 ans. Concernant ces mesures compensatoires, on peut imaginer une retraite anticipée financièrement plus favorable aux femmes et une amélioration du montant de la rente.

Le Conseil fédéral ne justifie pas cet ordre de priorité. Il pourrait s'appuyer sur le rapport défavorable de l'AVS entre cotisations perçues et rentes versées, le montant des premières restant inférieur à celui des secondes. Pour conserver l'équilibre jusqu'en 2030, il faudrait augmenter la TVA de 1,9 point dès 2021. Or les partis bourgeois évoquent une hausse de 0,3 à 0,6 point seulement. Une manière, en serrant les cordons de la bourse, d'imposer ultérieurement une solution d'urgence et des mécanismes automatiques de frein à l'endettement? Et donc de rendre acceptable une péjoration des rentes perçue alors comme inéluctable?

La révision de la LPP ne nous paraît pas moins urgente. Si le rendement des placements est

actuellement satisfaisant – mais pour combien de temps? –, le taux de conversion en vigueur impose de ponctionner les avoirs des cotisants pour financer les rentes versées. Cette répartition entre les générations n'est pas conforme à la LPP. Elle défavorise les futurs rentiers qui ne pourront compter bénéficier de rentes correspondant à l'intégralité de leur capital vieillesse.

Alors qu'une révision de l'AVS porte très rapidement ses fruits puisqu'elle répartit directement ses revenus, une modification de la LPP ne déploie ses effets que plus lentement, principe de la capitalisation oblige. Et raison suffisante pour ne pas retarder cette révision.

Le déséquilibre financier du deuxième pilier et la question du taux de conversion ne doivent pas laisser dans l'ombre les coûts élevés de cette assurance: nombre beaucoup trop élevé de caisses gérées de manière non professionnelle, pléthore d'administrateurs, mandats de gestion externes coûteux, sociétés d'assurance maintenant leur niveau de bénéfice en réduisant la part des assurés aux excédents ([DP 2182](#)).

Ce coulage financier au détriment des assurés ne peut durer plus longtemps. Jusqu'à

quand les assurés accorderont-ils leur confiance à une institution mal gérée et coûteuse, soumise aux aléas des marchés financiers? Déjà pour ce qui est de la partie surobligatoire de la LPP, les grandes caisses de pensions offrent aux assurés différents modèles de placements générant des rentes calculées en fonction du rendement de

ces placements. En clair, le risque est ainsi transféré aux assurés.

Dans ces conditions, une augmentation substantielle des rentes AVS devrait s'imposer, respectant enfin le [mandat constitutionnel](#), accompagnée d'un deuxième pilier limité à sa partie obligatoire. Libre aux individus de se constituer - s'ils

le peuvent - une épargne leur permettant de bénéficier d'une rente plus importante.

Les ajustements ponctuels de la prévoyance vieillesse ne laissent hélas ni le temps ni l'espace de débat nécessaires à ces réflexions. Des conditions que l'acceptation de Prévoyance vieillesse 2020 nous auraient offertes.

Eoliennes en Suisse: les roues de la fortune

Vents contraires sur une énergie propre

Jacques Guyaz - 07 février 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/32735>

La Suisse est-elle un pays propice aux éoliennes? Absolument selon les élus qui le répètent comme un *mantra*, plus ou moins selon les experts, et pas du tout selon les citoyens qui résident à proximité des lieux où l'on prévoit de construire ces hélices géantes, ou qui les verront de leurs fenêtres ou les entendront «chanter» dans le vent.

La démocratie directe et les innombrables possibilités de recours créent un blocage général, si bien que presque rien ne se construit.

La géographie de la Suisse fournit quelques éléments d'explication. Le pays est densément peuplé malgré des reliefs bien présents. Le respect du paysage fait partie des valeurs nationales et les crêtes favorables aux éoliennes

sont visibles de partout. D'ailleurs, même les projets qui évitent les crêtes suscitent d'innombrables oppositions.

Situation tout à fait différente dans les pays voisins: ils disposent de vastes zones dépeuplées ou carrément désertiques, balayées par des vents constants très favorables. La construction d'éoliennes n'y pose pas de problèmes, qu'il s'agisse de la Meseta en Castille, des landes de la mer du Nord en Allemagne ou des environs de l'Atlantique en Bretagne, en Normandie et dans des territoires français peu peuplés et sans «*paysage*» marquant à préserver.

L'essentiel des [projets helvétiques](#) se concentre dans les cantons jurassiens et le sud-ouest du plateau, dans le [canton de Vaud](#). De Bâle au lac de Joux, nous recensons près

de 320 projets d'éoliennes dans plus de 25 parcs. Sur ce nombre 35 hélices sont prévues non pas dans le Jura, mais sur le plateau vaudois, en majorité dans le Jorat sur un axe Lausanne-Moudon. On y trouve notamment les huit éoliennes que la [ville de Lausanne](#) prévoit de construire sur son propre territoire.

Nombre de projets datent de plus de dix ans et se trouvent bloqués par des recours. Seules 21 éoliennes ont été effectivement construites dans l'arc jurassien, dont 16 au [Mont-Crosin](#) dans le canton de Berne et cinq autres dans le canton du Jura. Le parc du Mont-Crosin est géré par un consortium nommé [Juvent SA](#) conduit par BKW FMB Energie. Les deux sites jurassiens en fonction sont exploités l'un par [Alpiq](#) et l'autre par [Adev](#), une entreprise issue du monde